



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## caisses

Question écrite n° 41947

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'instauration depuis le 1er janvier 2000 de la couverture maladie universelle (CMU). La mise en place de cette couverture sociale qui concerne quelque 6 millions de personnes dans le pays est tout à fait salubre. Cependant, elle entraîne une importante charge de travail supplémentaire pour les caisses d'assurance maladie. La Caisse nationale d'assurance maladie estime en termes d'emploi à 3 000 le nombre de postes à créer pour faire face à ces nouvelles charges et assurer un service de qualité. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer quelles initiatives et mesures elle compte prendre afin que les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la CMU soient effectivement créés.

### Texte de la réponse

Le ministère de l'emploi et de la solidarité est très attentif à ce que les caisses disposent des moyens nécessaires pour assurer leurs missions, dans le respect des principes de bonne gestion des ressources publiques et d'une gestion administrative performante du service public. Dans ce contexte, et pour tenir compte de l'événement particulier que constitue la mise en oeuvre de la couverture maladie universelle (CMU), l'Etat a donné son accord dès cet été pour anticiper des embauches qui normalement auraient dû être discutées dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion pour la période 2000-2002. La commission de gestion administrative de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) s'est prononcée le 18 octobre 1999 en faveur de 1 400 embauches. L'Etat a donné son accord à ces embauches. Par ailleurs, au vu des premières charges de travail liées au démarrage effectif de la CMU, cette commission a donné, le 1er février 2000, un avis favorable à l'attribution de moyens supplémentaires aux caisses pour la mise en oeuvre de la CMU et permettre ainsi la résorption du solde de dossiers en instance dans les caisses. Par lettre du 11 février 2000, l'Etat a approuvé cette décision qui prévoit la création de 600 emplois pérennes, dont environ 500 emplois jeunes, et 2 000 mois de contrats à durée déterminée (CDD).

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jacques Weber](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41947

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 février 2000, page 1098

**Réponse publiée le :** 24 avril 2000, page 2615